

Appel à contributions pour une recherche du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires sur le recours à la compétence pénale universelle dans les cas de disparition forcée

| | |
|--------------------|--|
| Date limite | 3 février 2025 |
| Publié par | Le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires |
| Objectif | Recherche sur le recours à la compétence pénale universelle dans les cas de disparition forcée |

Questions

N'hésitez pas à répondre uniquement aux questions qui vous concernent. Les réponses peuvent être spécifiques à un pays ou à une région ou de nature plus générale et peuvent se référer à l'application du principe de compétence universelle conditionnelle/absolue, ainsi qu'à l'application des principes de personnalité active et passive.

- 1) Pourriez-vous identifier les dispositions juridiques dans votre pays qui permettraient l'application de la compétence pénale universelle aux cas de disparitions forcées et, le cas échéant, les principaux défis existants ?
- 2) Quelles sont les conditions préalables à l'application de la compétence pénale universelle dans votre pays (par exemple, la présence de l'auteur présumé sur le territoire) et, le cas échéant, les principaux défis existants ?
- 3) L'immunité aux chefs d'État ou de Gouvernement, aux membres d'un Gouvernement ou d'un parlement, aux représentants élus ou aux représentants du Gouvernement est-elle reconnue par le cadre juridique applicable ou la jurisprudence établie dans votre pays? Veuillez fournir des détails sur les verdicts dans lesquels cette question a été abordée (en particulier dans les cas où il y a eu une tentative d'application de la compétence pénale universelle).
- 4) Quelles sont, dans votre pays, les autorités d'enquête, de poursuites et les autorités judiciaires compétentes pour traiter des affaires selon le principe de compétence pénale universelle? S'il existe des unités spéciales ou qui y sont dédiées, veuillez décrire leur mandat, leur composition et leur fonctionnement.
- 5) Votre pays reconnaît-il/applique-t-il la notion d'enquête contextuelle/structurelle dans les affaires traitées dans le cadre de la compétence pénale universelle? Si oui, comment cela se passe-t-il en pratique ? Sinon, comment sont conduites les enquêtes dans les affaires relevant de la compétence pénale universelle ?
- 6) Lorsque des enquêtes ou des procès sur des cas de disparitions forcées se déroulent selon le principe de compétence pénale universelle, la participation des victimes (y compris celles qui vivent dans un autre pays) et des organisations représentatives, ainsi que d'autres organisations de la société civile, est-elle garantie ? Le cas échéant, comment est-elle garantie et quels sont les principaux défis ? Dans le cas contraire, quels seraient leurs droits et rôles respectifs? Des mesures spécifiques sont-elles envisagées pour faciliter la traduction des documents pertinents ou l'interprétation simultanée des déclarations orales ou des auditions, y compris au moyen de technologies adaptées aux différents utilisateurs, en accordant une attention particulière aux personnes handicapées? Si aucune mesure de ce type n'a été adoptée, quelles sont les principales difficultés rencontrées?

7) Lorsque des enquêtes ou des procès dans des cas de disparitions forcées se déroulent selon le principe de compétence pénale universelle, une forme de protection et d'assistance psychosociale est-elle accordée aux victimes, aux organisations représentatives et aux témoins ? Si c'est le cas, comment? Dans le cas contraire, à quoi chacun d'eux a-t-il droit ?

8) Quels sont les critères de preuve applicables et efficaces à appliquer dans les enquêtes et les procès menés en vertu de la compétence pénale universelle concernant les cas de disparitions forcées ?

9) Quelles sont les mesures applicables et efficaces pour garantir qu'un État disposé à appliquer la compétence pénale universelle dans une affaire de disparition forcée apporte une assistance aux victimes d'une disparition forcée perpétrée dans un autre État ?

10) Quel est le cadre juridique applicable et efficace pour garantir qu'un État désireux d'appliquer la compétence pénale universelle puisse compter sur des mesures d'entraide judiciaire avec un autre État dans le cadre d'enquêtes pénales ou de procédures engagées dans des cas de disparitions forcées, y compris la fourniture de tous les éléments de preuve qui peuvent être pertinents pour l'enquête ou nécessaires à la procédure? Pourriez-vous nous faire part de bonnes pratiques en matière de coopération entre les États ou illustrer les principaux défis existants ?

11) Combien d'enquêtes et de procès dans des cas de disparitions forcées ont été menés selon le principe de compétence pénale universelle dans votre pays ? Veuillez fournir des détails et expliquer les obstacles rencontrés, les enseignements tirés et les bonnes pratiques identifiées, y compris concernant l'exécution des jugements.

12) N'hésitez pas à ajouter tout autre élément que vous jugeriez pertinent pour l'étude.